

Exposés-sondages

Février 2019

*Date limite de réception des commentaires :
le 1^{er} juillet 2019*

Exposés-sondages de l'IAASB
sur la gestion de la qualité
au niveau du cabinet et de
la mission, et sur les revues
de la qualité des missions

IAASB

International Auditing
and Assurance
Standards Board

À propos de l'IAASB

Le présent exposé-sondage a été élaboré et approuvé par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board, IAASB).

L'IAASB a pour objectif de servir l'intérêt public en établissant des normes d'audit et d'assurance et d'autres normes connexes de haute qualité, de même qu'en facilitant la convergence des normes d'audit et d'assurance internationales et nationales, rehaussant ainsi la qualité et la constance de la pratique et renforçant la confiance du public à l'égard de la profession mondiale d'audit et d'assurance.

L'IAASB élabore des normes d'audit et d'assurance ainsi que des lignes directrices applicables par l'ensemble des professionnels comptables par le truchement d'un processus partagé d'établissement des normes auquel participent le Conseil de supervision de l'intérêt public (Public Interest Oversight Board, qui supervise les activités de l'IAASB, et le Groupe consultatif (Consultative Advisory Group) de l'IAASB, qui recueille les commentaires du public aux fins de l'élaboration des normes et des lignes directrices. L'IAASB dispose des structures et des processus nécessaires à l'exercice de ses activités grâce au concours de l'International Federation of Accountants (IFAC).

Pour obtenir des renseignements sur les droits d'auteur, les marques de commerce et les permissions, veuillez consulter la [page 41](#).

APPEL À COMMENTAIRES

Les présentes notes explicatives, « Exposés-sondages de l'IAASB sur la gestion de la qualité au niveau du cabinet et de la mission, et sur les revues de la qualité des missions », ont été élaborées et approuvées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board®, IAASB®).

Les propositions contenues dans les présentes notes explicatives peuvent être modifiées, à la lumière des commentaires reçus, avant la publication du texte définitif. **La date limite de réception des commentaires est le 1^{er} juillet 2019.**

Les répondants sont priés de transmettre leurs commentaires par voie électronique au moyen du site Web de l'IAASB, en utilisant le lien [Submit a Comment](#). Il est à noter que les commentaires doivent être transmis à la fois sous forme de fichier PDF et de fichier Word. À noter également qu'il est nécessaire de s'inscrire lorsqu'on utilise cette fonctionnalité pour la première fois. Tous les commentaires sont réputés être d'intérêt public et seront affichés sur le site Web.

La présente publication peut être téléchargée à partir du site Web de l'IAASB (www.iaasb.org). La version approuvée du texte est la version anglaise.

EXPOSÉS-SONDAGES DE L'IAASB SUR LA GESTION DE LA QUALITÉ AU NIVEAU DU CABINET ET DE LA MISSION, ET SUR LES REVUES DE LA QUALITÉ DES MISSIONS

SOMMAIRE

	Page
Section 1 Introduction	5
Section 2 Points importants	6
Section 3 Date d'entrée en vigueur.....	9
Section 4 Modifications de concordance	10
Section 5 Perspectives de la mise en œuvre.....	11
Section 6 Aide à la mise en œuvre	11
Section 7 Appel à commentaires	12
Modifications de concordance proposées	13

Section 1 Introduction

1. Les présentes notes fournissent des renseignements généraux et des explications concernant les trois exposés-sondages de l'IAASB sur la gestion de la qualité au niveau du cabinet et de la mission, à savoir :
 - a) l'exposé-sondage sur le projet de Norme internationale de gestion de la qualité (ISQM) 1 [anciennement, Norme internationale de contrôle qualité (ISQC) 1¹], *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens limités d'états financiers, ou d'autres missions d'assurance ou de services connexes* (ES-ISQM 1) ;
 - b) l'exposé-sondage sur le projet de Norme internationale de gestion de la qualité (ISQM) 2, *Revue de la qualité des missions* (ES-ISQM 2) ;
 - c) l'exposé-sondage sur le projet de Norme internationale d'audit (ISA) 220 (révisée), *Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers* (ES-220).

L'IASB a approuvé, en décembre 2018, la publication pour commentaires de ces trois exposés-sondages. Selon lui, les trois normes proposées contribueront, individuellement et collectivement, à l'amélioration de la qualité des missions, car elles répondent aux principales questions d'intérêt public liées à la gestion de la qualité au niveau du cabinet et de la mission, et à la réalisation des revues de la qualité des missions.

2. Les présentes notes fournissent aussi des explications sur des questions importantes communes aux trois exposés-sondages, dont l'adaptabilité et les liens entre les trois normes proposées. On y trouve en outre la date d'entrée en vigueur et le délai de mise en œuvre que propose l'IAASB pour les trois normes, ainsi que les activités d'aide à la mise en œuvre prévues.
3. Les présentes notes doivent être lues conjointement avec les notes explicatives spécifiques aux trois normes proposées, qui fournissent des renseignements généraux sur chacun des exposés-sondages et qui décrivent les principales questions prises en compte par l'IAASB lors de l'élaboration des projets de normes. Les notes explicatives se rapportant à chacune des normes proposées se trouvent à l'adresse <http://www.iaasb.org/quality-management>.

Section 1-A – Renseignements généraux

4. En mars 2009, l'IAASB a achevé son projet sur la clarté des normes, qui avait pour objet d'accroître la clarté et la compréhensibilité des normes ISA et de la norme ISQC 1. Tous les cabinets devaient avoir mis en place, au 15 décembre 2009, des systèmes de contrôle qualité conformes à la norme ISQC 1. Au niveau de la mission, la norme ISA 220² actuelle est entrée en vigueur ; elle s'applique aux audits d'états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2009. Les normes ISQC 1 et ISA 220 contiennent toutes deux des exigences et des modalités d'application concernant la revue de contrôle qualité de la mission. À la suite de ce projet, l'IAASB a établi sa stratégie et son programme de travail pour 2009-2011, qui prévoyaient notamment l'élaboration d'un processus pour l'évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre des normes ISA clarifiées, dont les normes ISQC 1 et ISA 220.

¹ Norme ISQC 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen limité d'états financiers et d'autres missions d'assurance et de services connexes*.

² Norme ISA 220, *Contrôle qualité d'un audit d'états financiers*.

5. L'examen de la mise en œuvre des normes ISA clarifiées a été achevé en 2013. Les [constatations](#) qui en ont été tirées constituent le fondement de la [stratégie de l'IAASB pour 2015-2019](#) et du [programme de travail de l'IAASB pour 2015-2016](#), qui s'intitule *Enhancing Audit Quality and Preparing for the Future*. En ce qui concerne les normes ISQC 1 et ISA 220, l'IAASB a constaté qu'il fallait fournir des indications supplémentaires pour aider les petits et moyens cabinets (PMC) à appliquer la norme ISQC 1 à plus petite échelle. Les parties prenantes ont aussi demandé le resserrement des normes à plusieurs égards. En conséquence, l'IAASB a ajouté ses normes de contrôle qualité à sa stratégie pour 2015-2019 et à son programme de travail pour 2015-2016.
6. Au début du projet sur les normes de contrôle qualité de l'IAASB, des groupes de travail ont réfléchi aux questions qui sont ressorties de l'examen de la mise en œuvre des normes ISA clarifiées, des inspections et des activités continues de consultation. En décembre 2015, l'IAASB a publié l'[appel à commentaires Amélioration de la qualité de l'audit pour servir l'intérêt public : l'esprit critique, le contrôle qualité et les audits de groupe](#) pour connaître les points de vue des parties prenantes sur des questions importantes concernant le contrôle qualité, les audits de groupe et l'esprit critique. Dans l'ensemble, les répondants étaient d'avis que l'IAASB devait prendre des mesures à l'égard des questions présentées dans l'appel à commentaires.
7. Convaincu de l'importance de prendre des mesures en réponse aux préoccupations soulevées, l'IAASB a approuvé en décembre 2016 un [projet](#) de révision des normes ISQC 1 et ISA 220, projet qui prévoyait aussi d'autres travaux, au besoin. La revue de la qualité de la mission faisait partie des sujets à traiter qui étaient mentionnés dans la proposition de projet.

Section 1-B – Principales questions d'intérêt public

8. Le souci de servir l'intérêt public figure au premier plan des considérations pour chacune des modifications proposées dans l'ES-ISQM 1, l'ES-ISQM 2 et l'ES-220. Les propositions visent à répondre aux questions d'intérêt public les plus pertinentes concernant le contrôle qualité. En voici quelques exemples tirés de l'appel à commentaires :
 - a) Favoriser l'indépendance de l'auditeur et solliciter son esprit critique ;
 - b) Favoriser la gestion proactive de la qualité au niveau du cabinet et de la mission ;
 - c) Se pencher sur la transparence et sur son rôle dans la qualité de l'audit ;
 - d) Mettre davantage l'accent sur les cabinets (y compris les réseaux) et sur leur structure, leur processus de communication ainsi que leurs activités internes et externes de surveillance et de prise de mesures correctives ;
 - e) Insister sur la nécessité d'avoir des échanges soutenus pendant l'audit.
9. Les notes explicatives spécifiques à chaque norme fournissent de plus amples renseignements sur la manière dont ces questions d'intérêt public ont été prises en compte.

Section 2 Points importants

Section 2-A – Adaptabilité des normes et nouvelle approche de gestion de la qualité

10. Le monde des affaires gagne en complexité ; les parties prenantes des cabinets ont des attentes grandissantes, et la pression s'accroît sur l'IAASB pour qu'il actualise ses normes afin d'améliorer la qualité des missions. Dans ce contexte, il est difficile d'élaborer des normes internationales qui permettent à la fois d'améliorer la qualité des missions et de résoudre des questions complexes. En

effet, en présence de ces facteurs, le processus de normalisation peut aboutir à des normes très longues et très détaillées. L'IAASB est conscient que les normes doivent pouvoir être appliquées efficacement dans toutes sortes de situations, notamment dans le cas des audits d'entités relativement peu complexes. L'IAASB accorde une grande importance à l'adaptabilité de ses normes internationales. Il veut s'assurer qu'elles peuvent être appliquées à tous les types de missions. L'IAASB sait aussi que ses normes doivent continuer de répondre aux besoins actuels de tous les cabinets, peu importe leur taille ou leur complexité.

11. Pour renforcer les systèmes de contrôle qualité des cabinets et accroître l'adaptabilité de la norme ISQC 1 actuelle, une nouvelle approche favorisant la gestion proactive de la qualité a été proposée dans l'appel à commentaires. Il s'agit d'une approche conçue pour pouvoir être adaptée en fonction de la nature et de la taille du cabinet, et des services qu'il fournit. L'IAASB a pris connaissance des points de vue des répondants à l'appel à commentaires au sujet de cette approche (désignée par l'expression « gestion de la qualité »), et a conclu qu'il convenait de l'adopter dans l'ES-ISQM 1. La gestion de la qualité est une approche axée sur la façon dont le cabinet gère ses propres risques liés à la qualité. Les notes explicatives de l'ES-ISQM 1 fournissent de plus amples renseignements sur cette approche et sur les principales questions dont l'IAASB a tenu compte au moment d'intégrer la gestion de la qualité dans l'ES-ISQM 1. Dans l'ES-220, les principes de la gestion de la qualité ont été intégrés dans les exigences applicables au niveau de la mission. Dans les notes explicatives de l'ES-ISQM 1, il est précisé que le terme « contrôle qualité » a été remplacé par « gestion de la qualité ». La nouvelle terminologie a aussi été employée dans l'ES-ISQM 2 et l'ES-220.
12. Outre la nouvelle approche de gestion de la qualité, l'IAASB a pris divers moyens pour accroître l'adaptabilité des normes. Les notes explicatives spécifiques à chaque norme fournissent de plus amples renseignements à ce sujet. Ainsi, il est souligné, dans l'ES-ISQM 1, que le cabinet doit, au moment de concevoir, de mettre en place et de faire fonctionner son système de gestion de la qualité, prendre en considération sa nature et sa situation ainsi que la nature et les circonstances des missions qu'il réalise. De plus, la norme proposée repose essentiellement sur l'atteinte d'objectifs en matière de qualité qui sont axés sur des résultats. De même, dans l'ES-220, la prise en compte de la nature et des circonstances de la mission d'audit constitue un élément central de la gestion de la qualité au niveau de la mission.
13. Vu l'importance de l'adaptabilité de ses normes internationales, l'IAASB souhaite recevoir des commentaires des parties prenantes, en particulier des PMC, sur la mesure dans laquelle chacune des normes proposées est adaptable.

Section 2-B – Liens entre les normes

Lien entre la gestion de la qualité au niveau du cabinet et la gestion de la qualité au niveau de la mission

14. Malgré l'adoption de la nouvelle approche de gestion de la qualité dans l'ES-ISQM 1, la nature et l'esprit du lien entre le projet de norme ISA 220 (révisée) et le projet de norme ISQM 1 n'ont pas changé. Le cabinet a la responsabilité d'établir un système de gestion de la qualité, qui sert de base à la gestion de la qualité au niveau de la mission, et l'associé responsable de la mission s'occupe de la gestion et de l'atteinte de la qualité au niveau de la mission.
15. Le système de gestion de la qualité peut comporter des éléments mis en place au niveau de la mission, même si la responsabilité de l'établir incombe au cabinet (voir le paragraphe A62 du projet de norme ISQM 1). La mesure dans laquelle le système de gestion de la qualité comporte des éléments au niveau de la mission dépend de la nature et de la situation du cabinet ainsi que de la

nature et des circonstances des missions qu'il réalise. Par exemple, dans le cas d'un professionnel exerçant à titre individuel, il est possible que le système de gestion de la qualité du cabinet porte principalement sur la qualité au niveau de la mission.

16. Pour clarifier les responsabilités du cabinet et de l'associé responsable de la mission, plusieurs améliorations sont proposées dans l'ES-ISQM 1 et l'ES-220, dont :
- a) l'ajout, à l'alinéa 41 b) du projet de norme ISQM 1, d'une nouvelle exigence selon laquelle le cabinet doit communiquer aux membres du cabinet concernés, y compris les équipes de missions, leur responsabilité à l'égard de la mise en œuvre des réponses du cabinet ;
 - b) l'ajout, au paragraphe 4 du projet de norme ISA 220 (révisée), d'une mention explicite du fait que l'équipe de mission, dirigée par l'associé responsable de la mission, a la responsabilité de mettre en œuvre les réponses du cabinet aux risques liés à la qualité qui s'appliquent à la mission d'audit. Ce paragraphe mentionne aussi que la responsabilité qui incombe à l'associé responsable de la mission de déterminer, compte tenu de la nature et des circonstances de la mission d'audit, s'il y a lieu de concevoir et de mettre en œuvre des réponses complémentaires à celles exigées par le cabinet. En ajoutant cette mention, on reconnaît que le cabinet ne peut identifier tous les risques liés à la qualité susceptibles d'apparaître au niveau de la mission ou mettre en œuvre toutes les réponses pertinentes et appropriées.

Communication bilatérale

17. Comme on l'a vu dans la section 1-B, l'une des principales questions d'intérêt public abordées dans l'appel à commentaires est l'importance d'insister sur la nécessité d'avoir des échanges soutenus pendant l'audit. Pour que le système de gestion de la qualité du cabinet fonctionne efficacement et soutienne la réalisation des missions, il faut que le cabinet, les responsables des revues de la qualité des missions et l'équipe de mission soient en constante communication. L'IAASB estime que l'importance de cette communication devrait être soulignée. Voilà pourquoi il propose, dans l'ES-ISQM 1, l'ES-ISQM 2 et l'ES-220, plusieurs exigences et modalités d'application au sujet des communications qui doivent avoir lieu entre les diverses parties.

Nouvelle norme de revues de la qualité des missions

18. Vu l'importance et la valeur qu'attribuent certaines parties prenantes, comme les investisseurs et les autorités de réglementation, aux revues de la qualité des missions, il était proposé dans l'appel à commentaires qu'une norme distincte soit élaborée à ce sujet. L'IAASB expliquait, dans son appel à commentaires, que cela permettrait d'accroître l'adaptabilité et de simplifier l'élaboration des exigences et des modalités d'application portant sur ces revues. Les répondants à l'appel à commentaires n'étaient pas tous convaincus que l'élaboration d'une norme distincte soit une solution appropriée.
19. Après avoir délibéré sur la nouvelle approche de la gestion de la qualité, avancé dans l'élaboration du projet de norme ISQM 1 et entamé les travaux sur les revues de la qualité des missions, l'IAASB a conclu qu'il serait préférable que les exigences et les modalités d'application détaillées sur ces revues soient réunies dans une norme distincte (le projet de norme ISQM 2). Les notes explicatives de l'ES-ISQM 2 fournissent de plus amples renseignements sur les principales questions qui ont amené l'IAASB à élaborer une norme distincte pour les revues de la qualité des missions, et sur les liens entre les exigences des projets de normes ISQM 1 et ISQM 2.

20. Étant donné qu'une norme distincte a été élaborée pour les revues de la qualité des missions, les exigences de la norme ISA 220 actuelle qui concernent les responsabilités du responsable de la revue de la qualité de la mission ont été révisées, puis intégrées dans l'ES-ISQM 2 plutôt que dans l'ES-220. Selon l'IAASB, cela permet de renforcer l'idée que la revue de la qualité de la mission est une activité menée au niveau du cabinet par une personne qui agit au nom du cabinet. Par conséquent, l'ES-220 traite des responsabilités de l'équipe de mission, dont l'associé responsable de la mission, en ce qui a trait à la gestion et à l'atteinte de la qualité au niveau de la mission.

Section 3 Date d'entrée en vigueur

21. À la fin des travaux, l'IAASB a envisagé plusieurs dates d'entrée en vigueur possibles pour chacune des trois normes, sachant que ces dates devront correspondre (en raison des liens qui, comme on l'a vu, relie les projets de normes). Il s'est aussi penché sur le libellé de la section « Date d'entrée en vigueur » des normes, et plus particulièrement de la norme ISQM 2 proposée – qui traite de toutes sortes de missions ne portant pas forcément sur une période donnée. Le libellé proposé dans chaque cas est présenté dans les projets de normes (voir le paragraphe 17 du projet de norme ISQM 1, le paragraphe 9 du projet de norme ISQM 2, et le paragraphe 8 de la norme ISA 220 (révisée)).
22. L'IAASB propose que les trois normes entrent en vigueur environ 18 mois après leur approbation par le Conseil de supervision de l'intérêt public (Public Interest Oversight Board – PIOB)³.
23. Cette proposition de l'IAASB tient compte du fait que plusieurs parties prenantes considèrent comme urgent de renforcer les systèmes de contrôle qualité des cabinets et la gestion de la qualité des missions. Par exemple, selon le rapport [2017 Inspection Findings Survey](#) de l'International Forum of Independent Audit Regulators, il y a des progrès à faire concernant les systèmes de contrôle qualité des cabinets, qui continuent de faire l'objet de constatations dans le cadre des inspections. L'IAASB est d'avis que les trois normes contribueront – individuellement et collectivement – à l'amélioration de la qualité des missions en répondant aux principales questions d'intérêt public mentionnées précédemment. Il considère comme une priorité, pour lui-même et pour l'intérêt public, de mettre en œuvre les trois normes avec rapidité et efficacité, afin qu'elles donnent les résultats attendus.
24. Il importe de prévoir un délai suffisant pour que le processus de mise en œuvre des normes (traduction, élaboration d'outils d'aide à la mise en œuvre, etc.) se déroule de façon efficace. La nouvelle approche de la gestion de la qualité présentée dans l'ES-ISQM 1 représente un changement important, et plusieurs autres exigences énoncées dans les trois normes sont plus rigoureuses que les exigences actuelles. La mise en œuvre des nouvelles normes demandera une attention soutenue et probablement beaucoup de travail de la part des cabinets et des équipes de mission. Par exemple, contrairement à la norme ISQC 1 actuelle, qui contient des exigences distinctes pour les différents éléments sur lesquels doivent porter les politiques et procédures du cabinet, la nouvelle approche de gestion de la qualité exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système intégré de gestion de la qualité, ce qui implique : 1) l'identification et l'évaluation des risques liés à la qualité du cabinet, 2) la conception et la mise en œuvre de réponses à l'évaluation des risques liés à la qualité, et 3) la conception d'un processus de suivi et de prise de mesures correctives. Pour concevoir et mettre en place un nouveau système de gestion de la qualité, il faut y consacrer du temps et des efforts, et intensifier la coordination et la coopération au sein du

³ L'IAASB approuve les normes définitives, sous réserve de confirmation, par le PIOB, du respect de la procédure officielle. Habituellement, le PIOB donne cette confirmation un trimestre après que l'IAASB a approuvé les normes. Par exemple, si l'IAASB approuve les normes en mars 2020, le PIOB donnera probablement sa confirmation en juin 2020.

cabinet. Dans certains cas, il peut aussi être nécessaire d'effectuer des changements dans l'organisation interne et d'acquérir ou de développer des ressources. Pour les cabinets qui font partie d'un réseau, les nouvelles normes auront une incidence sur le réseau, car la collaboration entre les cabinets et leur réseau devra être renforcée. Certains réseaux jugeront probablement utile de centraliser les efforts de mise en œuvre pour faciliter la tâche au niveau des cabinets membres et favoriser l'uniformité et la qualité de la mise en œuvre. Par ailleurs, les cabinets et les réseaux auront probablement besoin de temps pour tester certains aspects du système, avant la mise en œuvre, afin de s'assurer qu'ils conviennent à une utilisation dans l'ensemble du cabinet ou du réseau. Enfin, certains cabinets, notamment les PMC, pourraient avoir besoin d'outils d'aide à la mise en œuvre élaborés par les normalisateurs nationaux ou les organisations professionnelles comptables.

25. Compte tenu des circonstances décrites aux paragraphes 23 et 24, l'IAASB juge qu'il est approprié, sur le plan pratique et sur le plan de l'intérêt public, de proposer un délai de 18 mois pour la mise en œuvre des nouvelles normes (avec de bons outils d'aide). Il est conscient que précipiter la mise en œuvre risquerait d'accroître les risques liés à la qualité et les constatations découlant des inspections, ce qui va à l'encontre des objectifs de son projet d'amélioration des normes de gestion de la qualité. L'IAASB veut savoir si les parties prenantes considèrent elles aussi qu'un délai de 18 mois est approprié (voir la question 1).
26. L'IAASB propose de permettre l'adoption anticipée. Cela dit, les trois normes devront être adoptées en bloc (c'est-à-dire toutes en même temps), en raison des liens qui les unissent et de leur incompatibilité avec les normes actuelles – qui serait problématique si seulement une ou deux normes étaient adoptées.

Section 4 Modifications de concordance

27. En conséquence des propositions formulées dans les trois exposés-sondages, l'IAASB propose aussi d'apporter des modifications de concordance aux prises de position suivantes : la *Préface des prises de position de l'IAASB en matière de contrôle qualité, d'audit, d'examen limité, d'autres services d'assurance et de services connexes*, ainsi que les normes ISA 200⁴, ISA 210⁵, ISA 230⁶,

⁴ Norme ISA 200, *Objectifs généraux de l'auditeur indépendant et réalisation d'un audit conforme aux Normes internationales d'audit*.

⁵ Norme ISA 210, *Accord sur les termes et conditions d'une mission d'audit*.

⁶ Norme ISA 230, *Documentation de l'audit*.

ISA 250 (révisée)⁷, ISA 260 (révisée)⁸, ISA 300⁹, ISA 500¹⁰, ISA 540 (révisée)¹¹, ISA 610 (révisée en 2013)¹², ISA 620¹³, ISA 700 (révisée)¹⁴, ISA 701¹⁵, ISA 720 (révisée)¹⁶ et IAPN 1000¹⁷.

28. Les modifications de concordance (voir l'annexe) ne comprennent pas :

- les modifications qui concernent la version révisée et restructurée de l'*International Code of Ethics for Professional Accountants (including International Independence Standards)* du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (IESBA) ;
- les modifications de concordance et les modifications corrélatives qui découlent des normes de gestion de la qualité et qui concernent les normes relatives aux services d'assurance et aux services connexes.

Pour ces modifications, l'IAASB entreprendra des projets distincts en 2019 afin de déterminer la nature et l'étendue des changements à apporter.

Section 5 Perspectives de la mise en œuvre

29. Les propositions, surtout celles proposées dans l'ES-ISQM 1, entraîneront de grands changements dans les pratiques de la plupart des cabinets. La nature et l'étendue de ces changements dépendront toutefois de la nature et de la situation du cabinet ainsi que de la nature et des circonstances des missions qu'il réalise. Elles dépendront en outre de la mesure dans laquelle l'approche actuelle du cabinet en matière de gestion de la qualité est fondée sur les risques. L'IAASB sait que quelques cabinets ont déjà intégré, dans leurs processus, une approche fondée sur les risques pour la gestion de la qualité, ou commencé à se préparer en vue de la mise en œuvre des nouvelles normes. Il aimerait savoir comment se déroule jusqu'ici la mise en œuvre des propositions : difficultés pratiques, constatations, conséquences possibles, etc. L'IAASB s'intéresse aussi au point de vue des PMC concernant les problèmes d'ordre pratique qui pourraient se poser lors de la mise en œuvre des propositions.

Section 6 Aide à la mise en œuvre

30. L'IAASB élabore actuellement sa [stratégie pour 2020-2023](#), qui met l'accent sur différents moyens d'accélérer la résolution de questions et de problèmes, dont l'élaboration d'outils d'aide à la mise en œuvre, qui sont particulièrement importants pour les PMC. Vu la demande grandissante d'outils d'aide, l'IAASB compte préparer des documents d'accompagnement afin de faciliter la compréhension des normes, particulièrement de la norme ISQM 1 (en projet). Il a élaboré des exemples de documents

⁷ Norme ISA 250 (révisée), *Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers*.

⁸ Norme ISA 260 (révisée), *Communication avec les responsables de la gouvernance*.

⁹ Norme ISA 300, *Planification d'un audit d'états financiers*.

¹⁰ Norme ISA 500, *Éléments probants*.

¹¹ Norme ISA 540 (révisée), *Audit des estimations comptables et des informations y afférentes*.

¹² Norme ISA 610 (révisée en 2013), *Utilisation des travaux des auditeurs internes*.

¹³ Norme ISA 620, *Utilisation par l'auditeur des travaux d'un expert de son choix*.

¹⁴ Norme ISA 700 (révisée), *Opinion et rapport sur des états financiers*.

¹⁵ Norme ISA 701, *Communication des questions clés de l'audit dans le rapport de l'auditeur indépendant*.

¹⁶ Norme ISA 720 (révisée), *Responsabilités de l'auditeur concernant les autres informations*.

¹⁷ IAPN 1000, *Audit d'instruments financiers — Considérations particulières*.

d'accompagnement pour aider les répondants à se prononcer sur le type d'outil d'aide à la mise en œuvre qui présente la plus grande utilité. Il s'agit :

- a) d'exemples pratiques qui montrent comment adapter les exigences du projet de norme ISQM 1 selon la nature et la situation du cabinet ainsi que la nature et les circonstances des missions qu'il réalise ;
- b) d'une foire aux questions contenant des explications et des exemples au sujet des points les plus complexes de l'ES-ISQM 1.

31. De plus, pendant la période de commentaires, l'IAASB a l'intention d'avoir recours à plusieurs outils de communication, tels que des vidéos et des webémissions, afin d'aider les répondants à mieux comprendre les normes et la façon de les adapter pour les PMC.

Section 7 Appel à commentaires

Les notes explicatives spécifiques à chaque norme comportent des questions sur les points principaux dont l'IAASB a tenu compte lors de l'élaboration des exposés-sondages. On peut y accéder à partir de la page suivante : www.iaasb.org/quality-management. Les questions ci-dessous concernent les points principaux qui touchent les trois normes. Les commentaires sont particulièrement utiles lorsqu'ils énoncent les raisons qui sous-tendent toute préoccupation relative au point concerné.

Questions touchant tous les projets de normes

- 1) Selon vous, la démarche et le raisonnement qui ont mené à la proposition d'un délai de mise en œuvre d'environ 18 mois après l'approbation des trois normes par le PIOB sont-ils appropriés ? Dans la négative, quel devrait être le délai de mise en œuvre ?
- 2) Compte tenu de la date d'entrée en vigueur proposée par l'IAASB, quels seraient les outils d'aide à la mise en œuvre les plus utiles, en particulier pour les PMC ?

Questions générales

De plus, l'IAASB sollicite des commentaires, pour les trois exposés-sondages, sur les points généraux suivants :

- a) *Pays en voie de développement* — Conscient du fait qu'un grand nombre de pays en voie de développement ont déjà adopté les normes internationales ou sont en voie de le faire, l'IAASB invite les répondants de ces pays, en particulier, à indiquer dans leurs commentaires les difficultés qu'ils entrevoient en lien avec l'application des propositions dans le contexte des pays en voie de développement.
- b) *Secteur public* — L'IAASB invite les auditeurs du secteur public à se prononcer sur l'incidence des normes proposées sur le secteur public, plus particulièrement, à indiquer si l'application de ces normes risque de poser des difficultés, compte tenu de la structure et des modalités de gouvernance des auditeurs du secteur public.
- c) *Traduction* — L'IAASB reconnaît que de nombreux répondants peuvent avoir l'intention de traduire la version définitive des normes ISQM et de la norme ISA proposées en vue de leur adoption dans leur propre contexte et il souhaite donc recevoir des commentaires sur les problèmes de traduction éventuels relevés lors de l'examen des propositions.

MODIFICATIONS DE CONCORDANCE QU'IL EST PROPOSÉ D'APPORTER AUX NORMES INTERNATIONALES D'AUDIT EN LIEN AVEC LE PROJET DE NORME INTERNATIONALE DE GESTION DE LA QUALITÉ 1 ET LE PROJET DE NORME INTERNATIONALE D'AUDIT 220 (RÉVISÉE)

[La préface n'ayant pas encore été traduite en français, la traduction présentée ci-dessous est fournie à titre indicatif seulement.]

Préface des prises de position de l'IAASB en matière de contrôlegestion de la qualité, d'audit, d'examen limité, d'autres services d'assurance et de services connexes

Introduction

1. La *Préface des prises de position de l'IAASB en matière de contrôlegestion de la qualité, d'audit, d'examen limité, d'autres services d'assurance et de services connexes* est publiée dans le but de faciliter la compréhension des prises de position faisant autorité et des textes ne faisant pas autorité que publie le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) conformément à son mandat.

[...]

Autorité des normes internationales publiées par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance

[...]

10. Les Normes internationales de contrôlegestion de la qualité (ISQGM) s'appliquent à tous les services visés par les normes de missions de l'IAASB.

[...]

Normes internationales de contrôlegestion de la qualité

12. Les normes ISQGM sont rédigées de manière à s'appliquer aux cabinets pour tous les services visés par les normes de missions de l'IAASB. Le degré d'autorité des normes ISQGM est précisé dans l'introduction de chacune desla normes ISQGM¹⁸.

¹⁸ Norme ISQM 1 [en projet], *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens limités d'états financiers, ou d'autres missions d'assurance ou de services connexes*, paragraphe 16.

[...]

Applicabilité des normes internationales

[...]

19. Les normes internationales visent également les missions réalisées dans le secteur public. Lorsqu'il y a lieu, des considérations supplémentaires propres aux entités du secteur public sont incluses :
- a) soit dans le corps d'une norme internationale, dans le cas des normes ISA et ISQCM;
 - b) soit à dans la section « Point de vue du secteur public » (PSP) qui se trouve à la fin de certaines normes internationales.

[...]

Norme ISA 200, Objectifs généraux de l'auditeur indépendant et réalisation d'un audit conforme aux Normes internationales d'audit

[...]

Exigences

Règles de déontologie relatives à un audit d'états financiers

14. L'auditeur doit se conformer aux règles de déontologie pertinentes (y compris celles ~~qui ont trait relatives~~ à l'indépendance) applicables aux missions d'audit d'états financiers. (Réf. : par. A16 à A19)

[...]

Modalités d'application et autres commentaires explicatifs

[...]

Définitions

[...]

Règles de déontologie relatives à un audit d'états financiers (Réf. : par. 14)

[...]

- A19. La Norme internationale de ~~contrôle~~gestion de la qualité (ISQCM) 1⁴⁹ ou des exigences nationales qui sont à tout le moins aussi rigoureuses ²⁰ traitent des responsabilités qui incombent au cabinet en ce qui concerne la conception, la mise en place et le fonctionnement~~maintien~~ d'un système de ~~contrôle~~gestion de la qualité des missions d'audit. La norme ISQC 1 décrit les responsabilités qui ~~incombent au cabinet relativement à l'établissement de politiques et procédures destinées à lui fournir qui fournit~~ l'assurance raisonnable que le cabinet et ses membres s'acquittent de leurs responsabilités et réalisent les missions conformément aux normes professionnelles et aux

⁴⁹ Norme ISQC 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen limité d'états financiers, ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes.*

²⁰ Norme ISA 220 (révisée), *Contrôle*Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers, paragraphe 23.

~~exigences légales et réglementaires applicables. La norme ISQM 1 exige que le système de gestion de la qualité du cabinet porte entre autres sur l'exercice des responsabilités conformément se conformer aux règles de déontologie pertinentes, y compris les règles d'elles relatives à l'indépendance²¹. La norme ISA 220 (révisée) décrit les responsabilités de l'associé responsable de la mission en ce qui concerne les règles de déontologie pertinentes, y compris celles relatives à l'indépendance²². Il s'agit notamment pour lui de demeurer attentif, en ayant recours à l'observation et à des demandes d'informations aussi souvent qu'il est nécessaire, aux signes de non-respect des règles de déontologie pertinentes par les membres de l'équipe de mission, de déterminer les mesures qui s'imposent si jamais il prend connaissance de faits qui indiquent que des membres de l'équipe de mission ne se sont pas conformés aux règles de déontologie pertinentes et de tirer une conclusion quant au respect ou non des règles d'indépendance qui s'appliquent à la mission d'audit²³. La norme ISA 220 reconnaît que l'équipe de mission est en droit de s'appuyer sur le système de contrôle qualité du cabinet pour s'acquitter de ses responsabilités quant au respect des procédures de contrôle qualité applicables à la mission dont elle est chargée, sauf indications contraires fournies par le cabinet ou d'autres parties.~~

Jugement professionnel (Réf. : par. 16)

[...]

A27. L'exercice du jugement professionnel, en quelque cas particulier que ce soit, repose sur les faits et les circonstances connus de l'auditeur. Le recours à la consultation sur les points délicats ou litigieux au cours de l'audit, selon les exigences de la norme ISA 220 (révisée)²⁴, tant au sein de l'équipe de mission qu'auprès de tiers, membres du cabinet ou non, au niveau approprié, aide l'auditeur à prendre des décisions éclairées et raisonnables.

[...]

Éléments probants suffisants et appropriés et risque d'audit (Réf. : par. 5 et 17)

Caractère suffisant et approprié des éléments probants

A30. Les éléments probants sont nécessaires pour étayer l'opinion et le rapport de l'auditeur. Ils sont cumulatifs par nature et sont principalement obtenus au moyen des procédures d'audit mises en œuvre au cours de l'audit. Cependant, ils peuvent également comprendre des informations obtenues d'autres sources telles que les audits antérieurs (sous réserve que l'auditeur ait déterminé s'il est survenu depuis des changements susceptibles d'affecter la pertinence de ces informations pour l'audit en cours²⁵) ou obtenues par le cabinet dans le cadre de son processus d'acceptation ou de maintien de la relation client ou de la mission~~les procédures de contrôle qualité appliquées par le cabinet pour l'acceptation ou le maintien d'une relation client~~. Les documents comptables de l'entité constituent une source importante d'éléments probants, parallèlement à d'autres sources internes

²¹ Norme ISQCM 1, paragraphes 20 à 25~~32~~ et 33.

²² Norme ISA 220 (révisée), paragraphes 14 à 19.

²³ Norme ISA 220, paragraphes 9 à 12.

²⁴ Norme ISA 220 (révisée), paragraphe 4~~32~~.

²⁵ Norme ISA 315 (révisée), *Compréhension de l'entité et de son environnement aux fins de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives*, paragraphe 9.

ou externes à l'entité. Par ailleurs, certaines informations utilisables en tant qu'éléments probants peuvent avoir été produites par un employé expert ou un tiers expert dont l'entité a retenu les services. Les éléments probants comprennent à la fois les informations qui étayent et corroborent les assertions de la direction et les informations qui les contredisent. De plus, dans certains cas, l'absence d'informations (par exemple, le refus de la direction de fournir une déclaration requise) est prise en compte par l'auditeur, et constitue par conséquent un élément probant. La plupart des travaux qu'effectue l'auditeur en vue de se former une opinion consistent à recueillir et à évaluer des éléments probants.

[...]

Réalisation d'un audit conforme aux normes ISA

[...]

Contenu des normes ISA (Réf. : par. 19)

[...]

A64. Il peut arriver qu'une norme ISA précise, dans une partie distincte intitulée « définitions », le sens donné à certains termes dans les normes ISA. Ces définitions visent à faciliter l'application et l'interprétation uniformes des normes ISA, mais ne sont pas censées avoir préséance sur les définitions qui ont pu être établies à d'autres fins dans un texte légal, réglementaire ou autre. À moins d'indications contraires, les termes définis ont le même sens dans toutes les normes ISA. Le Glossaire des termes relatifs aux normes internationales diffusé par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) dans le *Handbook of International Standards on Auditing and Quality Control/Management* publié par l'IFAC contient tous les termes définis dans les normes ISA. Il explique également d'autres termes utilisés dans les normes ISA, en vue de favoriser la cohérence et l'uniformité des interprétations et des traductions.

[...]

Norme ISA 210, *Accord sur les termes et conditions d'une mission d'audit*

Introduction

[...]

Champ d'application de la présente norme ISA

1. La présente norme internationale d'audit (ISA) traite des responsabilités de l'auditeur en ce qui concerne l'obtention de l'accord de la direction et, le cas échéant, des responsables de la gouvernance sur les termes et conditions de la mission d'audit. Ces responsabilités comprennent celle de s'assurer que sont réunies certaines conditions préalables à la réalisation d'un audit, dont la responsabilité incombe à la direction et, le cas échéant, aux responsables de la gouvernance. La norme ISA 220 (*révisée*) traite des aspects de l'acceptation d'une mission qui sont du ressort de l'auditeur. (Réf. : par. A1)

[...]

Modalités d'application et autres commentaires explicatifs

Champ d'application (Réf. : par. 1)

- A1. La norme ISQM 1 traite des responsabilités qui incombent au cabinet en ce qui concerne l'acceptation et le maintien de relations client et de missions spécifiques. ~~Un professionnel en exercice ne peut accepter une mission d'assurance, y compris une mission d'audit, que s'il considère que les règles de déontologie applicables, par exemple en matière d'indépendance et de compétence professionnelle, seront respectées et que la mission présente certaines caractéristiques.~~ Les responsabilités de l'auditeur concernant les règles de déontologie pertinentes, y compris celles relatives à l'indépendance, dans le contexte de l'acceptation d'une mission d'audit, pour autant qu'elles soient du ressort de l'auditeur, sont traitées dans la norme ISA 220 (révisée)²⁶. La présente norme ISA traite des questions (ou conditions préalables) qui sont du ressort de l'entité et qui nécessitent un accord entre l'auditeur et la direction de l'entité.

[...]

Norme ISA 230, *Documentation de l'audit*

Introduction

[...]

Nature et utilité de la documentation de l'audit

[...]

3. La documentation de l'audit sert à plusieurs autres fins, dont les suivantes :
- aider l'équipe de mission dans la planification et la réalisation de l'audit ;
 - aider les membres de l'équipe de mission qui sont chargés de la supervision à diriger et à superviser les travaux d'audit et à s'acquitter de leurs responsabilités concernant la revue des travaux conformément à la norme ISA 220 (révisée)²⁷;
 - permettre à l'équipe de mission de rendre compte de ses travaux ;
 - conserver un dossier des points importants pour les audits futurs ;
 - permettre la mise en œuvre de revues de ~~contrôle~~ la qualité des la missions²⁸, d'autres types de revues des missions et d'activités de suivi dans le cadre du système de gestion de la qualité du cabinet et d'inspections, conformément à la norme ISQC 1²⁹ ou à des exigences nationales à tout le moins aussi rigoureuses³⁰;

²⁶ Norme ISA 220 (révisée), paragraphes 9 à 11, 14 à 19.

²⁷ Norme ISA 220 (révisée), *Contrôle qualité d'un audit d'états financiers*, paragraphes 15 à 17, 27 à 31.

²⁸ Norme internationale de gestion de la qualité (ISQM) 2, *Revue de la qualité des missions*.

²⁹ Norme ISQC 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen limité d'états financiers et d'autres missions d'assurance et de services connexes*, paragraphes 32 et 33, 35 à 38, ainsi que 48.

³⁰ Norme ISA 220, paragraphe 2.

- permettre la conduite d'inspections externes, conformément aux exigences des textes légaux, réglementaires ou autres applicables.

[...]

Modalités d'application et autres commentaires explicatifs

[...]

Documentation des procédures d'audit mises en œuvre et des éléments probants obtenus

[...]

Forme, contenu et étendue de la documentation (Réf. : par. 8)

[...]

Documentation de la conformité aux normes ISA (Réf. : alinéa 8 a))

[...]

A7. La documentation de l'audit atteste que l'audit est conforme aux normes ISA. Il n'est toutefois ni nécessaire ni faisable en pratique que l'auditeur consigne dans son dossier tous les points pris en considération ou tous les jugements professionnels portés au cours de l'audit. De plus, il n'est pas nécessaire que l'auditeur documente séparément, par exemple dans une liste de contrôle, le fait qu'il se soit conformé à une exigence lorsque cela ressort clairement des documents inclus dans le dossier d'audit. Par exemple :

- l'existence d'un plan de mission adéquatement documenté démontre que l'auditeur a planifié l'audit ;
- l'existence d'une lettre de mission signée dans le dossier d'audit démontre que l'auditeur s'est entendu sur les termes et conditions de la mission d'audit avec la direction ou, le cas échéant, les responsables de la gouvernance ;
- le fait que le rapport de l'auditeur contienne une opinion assortie d'une réserve appropriée sur les états financiers démontre que l'auditeur s'est conformé à l'exigence d'exprimer une opinion avec réserve dans les circonstances définies dans les normes ISA ;
- le dossier d'audit peut faire ressortir de plusieurs façons que l'auditeur s'est conformé aux exigences qui s'appliquent de manière générale tout au long de l'audit :
 - par exemple, il se peut qu'il n'existe pas de façon unique de documenter l'exercice de l'esprit critique, mais la documentation de l'audit peut néanmoins attester que l'auditeur a fait preuve de l'esprit critique exigé par les normes ISA, notamment en mettant en œuvre des procédures spécifiques permettant de corroborer les réponses de la direction à ses demandes d'informations,
 - de même, le fait que l'associé responsable de la mission a assumé la responsabilité de la nature, du calendrier et de l'étendue de la direction, et de la supervision et de la réalisation de l'audit de l'équipe de mission, ainsi que de la revue des travaux effectués en conformité avec les normes ISA peut être attesté de diverses façons dans la documentation de l'audit, notamment par la consignation d'informations relatives à ses interventions qui montrent que sa participation a été suffisante et appropriée lors aux moments opportuns dans

~~certaines phases~~ de l'audit, par exemple ~~sa participation aux~~ les entretiens entre les membres de l'équipe de mission auxquels il a participé exigée par la norme ISA 315 (révisée)³⁴.

[...]

Identification des éléments spécifiques testés, et des personnes responsables de l'exécution et de la revue des travaux (Réf. : par. 9)

[...]

A13. La norme ISA 220 (révisée) contient des exigences et des modalités d'application concernant la ~~exige que l'auditeur passe en revue les travaux d'audit effectués, dans le cadre de sa~~ revue de la documentation de l'audit³². L'obligation de consigner qui a passé en revue les travaux d'audit effectués n'implique pas que chaque feuille de travail doive contenir la preuve qu'elle a été passée en revue. Elle nécessite cependant d'indiquer dans la documentation quels travaux d'audit ont été passés en revue, par qui et à quelle date.

[...]

Questions relevées après la date du rapport de l'auditeur (Réf. : par. 13)

A20. À titre d'exemples de circonstances exceptionnelles, il y a les cas où, après la date de son rapport, l'auditeur prend connaissance de faits qui existaient à la date de son rapport et qui, s'ils avaient été connus à cette date, auraient pu entraîner une correction des états financiers ou l'expression d'une opinion modifiée dans son rapport³³. Les modifications corrélatives de la documentation sont passées en revue conformément aux responsabilités en matière de revue énoncées dans la norme ISA 220 (révisée)³⁴, ~~l'associé responsable de la mission assumant la responsabilité ultime de ces modifications.~~

Constitution du dossier d'audit définitif (Réf. : par. 14 à 16)

A21. Selon la norme ISQCM 1 (ou des exigences nationales à tout le moins aussi rigoureuses), les cabinets sont tenus d'établir des politiques ~~et~~ des procédures qui exigent la constitution des dossiers de mission dans un délai approprié après la mise au point définitive des rapports de mission ~~pour que la constitution des dossiers d'audit soit achevée en temps opportun~~³⁵. La constitution du dossier d'audit définitif est normalement achevée dans un délai d'au plus 60 jours à compter de la date du rapport de l'auditeur³⁶.

[...]

A23. Selon la norme ISQCM 1 (ou des exigences nationales à tout le moins aussi rigoureuses), les cabinets sont tenus d'établir des politiques ~~et~~ des procédures qui exigent la conservation et le

³⁴ Norme ISA 315 (révisée), *Compréhension de l'entité et de son environnement aux fins de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives*, paragraphe 10.

³² Norme ISA 220 (révisée), paragraphes ~~17~~ 28 et 29.

³³ Norme ISA 560, *Événements postérieurs à la date de clôture*, paragraphe 14.

³⁴ Norme ISA 220 (révisée), paragraphe ~~16~~ 27.

³⁵ Norme ISQCM 1, paragraphe ~~45~~ sous-alinéa 37 f)i).

³⁶ Norme ISQCM 1, paragraphe ~~A54~~ A110.

maintien de la documentation de la mission pour répondre aux besoins du cabinet et pour se conformer aux exigences légales et réglementaires et aux règles de déontologie pertinentes, ou à d'autres normes professionnelles concernant la conservation de la documentation des missions³⁷. Le délai de conservation de la documentation des missions d'audit est ordinairement d'au moins cinq ans à compter de la date du rapport de l'auditeur, ou de la date du rapport de l'auditeur sur les états financiers du groupe, le cas échéant, si cette dernière date est plus tardive³⁸.

- A24. À titre d'exemple de circonstances dans lesquelles l'auditeur peut juger nécessaire d'apporter des modifications ou des compléments d'information à la documentation de l'audit après l'achèvement de la constitution du dossier d'audit, il y a les cas où il est nécessaire de clarifier la documentation par suite de commentaires reçus au cours d'activités de suivi ou d'inspections externes de suivi ~~menées par des membres du cabinet ou par des tiers.~~

Annexe

(Réf. : par. 1)

Autres normes ISA contenant des exigences spécifiques en matière de documentation

La présente annexe contient une liste des paragraphes d'autres normes ISA qui contiennent des exigences spécifiques en matière de documentation. Cette liste ne saurait se substituer à la prise en considération des exigences ainsi que des modalités d'application et autres commentaires explicatifs les concernant qui sont formulés dans les normes ISA.

- Norme ISA 210, *Accord sur les termes et conditions d'une mission d'audit*, paragraphes 10 à 12
- Norme ISA 220 (révisée), *Contrôle* ~~de la~~ *Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers*, paragraphes 24 et ~~25~~38

[...]

Norme ISA 250, *Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers*

[...]

Modalités d'application et autres commentaires explicatifs

[...]

Procédures d'audit à mettre en œuvre lorsqu'un cas de non-conformité est identifié ou suspecté

[...]

Appréciation des conséquences des cas identifiés ou suspectés de non-conformité (Réf. : par. 22)

³⁷ Norme ISQCM 1, ~~paragraphe 47~~sous-alinéa 37 f)ii.

³⁸ Norme ISQCM 1, paragraphe ~~A64~~A111.

[...]

A25. Dans certaines circonstances, l'auditeur peut envisager de démissionner, lorsqu'une telle démission est permise par les textes légaux ou réglementaires, par exemple si la direction ou les responsables de la gouvernance ne prennent pas les mesures correctives qu'il considère comme appropriées dans les circonstances, ou si les cas identifiés ou suspectés de non-conformité soulèvent des questions quant à l'intégrité de la direction ou des responsables de la gouvernance, même lorsqu'il s'agit de cas de non-conformité qui ne sont pas significatifs par rapport aux états financiers. L'auditeur peut juger utile d'obtenir un avis juridique pour déterminer s'il convient de démissionner. Si tel est le cas, sa démission ne saurait dégager l'auditeur des responsabilités qui lui incombent en vertu des textes légaux ou réglementaires ou des règles de déontologie pertinentes, soit de répondre aux cas identifiés ou suspectés de non-conformité. En outre, le paragraphe A9A49 de la norme ISA 220 (révisée)³⁹ indique que certaines règles de déontologie peuvent exiger que le prédécesseur fournisse à l'auditeur successeur pressenti, si ce dernier en fait la demande, des informations concernant la non-conformité aux textes légaux et réglementaires.

Norme ISA 260 (révisée), *Communication avec les responsables de la gouvernance*

[...]

Modalités d'application et autres commentaires explicatifs

[...]

Questions à communiquer

[...]

Constatations importantes découlant de l'audit (Réf. : par. 16)

[...]

Autres questions importantes pertinentes pour le processus d'information financière (Réf. : alinéa 16 e))

[...]

A28. Dans la mesure où les alinéas 16 a) à d) ou les modalités d'application connexes ne l'exigent pas déjà, l'auditeur peut envisager de communiquer d'autres questions dont il s'est entretenu avec le responsable de la revue de la ~~du~~ ~~contrôle~~ qualité de la mission désigné, le cas échéant, ~~ou dont ce dernier a tenu compte, conformément à la norme ISA 220~~⁴⁰.

[...]

³⁹ Norme ISA 220, *Contrôle qualité d'un audit d'états financiers*.

⁴⁰ Norme ISA 220, *Contrôle qualité d'un audit d'états financiers*, paragraphes 19 à 22 et A23 à A32.

Annexe 1

Exigences spécifiques énoncées dans la norme ISQCM 1 et dans d'autres normes ISA relativement aux communications avec les responsables de la gouvernance

La présente annexe indique les dispositions de la norme ISQCM 1⁴¹ et des autres normes ISA qui exigent la communication de questions particulières aux responsables de la gouvernance. Cette liste ne saurait se substituer à la prise en considération des exigences ainsi que des modalités d'application et autres commentaires explicatifs qui sont formulés dans les normes ISA.

- Norme ISQCM 1, ~~Contrôle~~Gestion de la qualité des par les cabinets qui réalisent réalisant des missions d'audits ou d'examens limités d'états financiers, ou et d'autres missions d'assurance et/ou de services connexes, alinéa 30 a)41 c)

[...]

Norme ISA 300, *Planification d'un audit d'états financiers*

Introduction

Champ d'application de la présente norme ISA

1. La présente norme internationale d'audit (ISA) traite de la responsabilité qui incombe à l'auditeur de planifier un audit d'états financiers. Bien que la norme ait été élaborée en fonction d'audits récurrents, elle comporte une section consacrée aux éléments additionnels à prendre en considération dans le cas d'un audit initial.

Rôle et calendrier de la planification

2. La planification d'un audit d'états financiers implique l'établissement d'une stratégie générale d'audit et l'élaboration d'un plan de mission. Jumelée à une planification adéquate effectuée conformément à la présente norme ISA, une gestion de la qualité au niveau de la mission effectuée conformément à la norme ISA 220 (révisée)~~Une planification adéquate de l'audit est~~ avantageuse pour plusieurs raisons, dont les suivantes : (Réf. : par. A1A0 à A3)
 - elle aide l'auditeur à porter une attention particulière aux aspects importants de l'audit ;
 - elle aide l'auditeur à identifier et à résoudre les problèmes potentiels en temps opportun ;
 - elle aide l'auditeur à organiser et à gérer correctement la mission d'audit de manière à ce qu'elle soit réalisée avec efficacité et efficience ;
 - elle aide à choisir, pour constituer l'équipe de mission, des personnes dont les capacités et la compétence sont d'un niveau approprié pour répondre aux risques prévus, et à répartir adéquatement les travaux entre les membres de l'équipe ;
 - elle facilite la direction et la supervision des membres de l'équipe et la revue de leurs travaux ;

⁴¹ Norme ISQCM 1, ~~Contrôle~~Gestion de la qualité des par les cabinets qui réalisent réalisant des missions d'audits ou d'examens limités d'états financiers, ou et d'autres missions d'assurance et/ou de services connexes.

- elle facilite, le cas échéant, la coordination des travaux effectués par les auditeurs des composantes du groupe et par les experts.

[...]

Exigences

[...]

Activités préliminaires à la planification de la mission

6. L'auditeur doit, au début de chaque mission d'audit :
 - a) mettre en œuvre les procédures exigées par la norme ISA 220 (révisée) relativement à l'acceptation et au maintien de la relation client et de la mission d'audit envisagée⁴²;
 - b) évaluer le respect des règles de déontologie pertinentes, y compris celles relatives qui ont trait à l'indépendance, conformément à la norme ISA 220 (révisée)⁴³;
 - c) s'entendre avec le client sur les termes et conditions de la mission, comme l'exige la norme ISA 210⁴⁴. (Réf. : par. A5 à A7)

[...]

Planification de l'audit

[...]

8. Lorsqu'il établit sa stratégie générale d'audit, l'auditeur doit prendre en considération les informations obtenues aux fins de la conformité aux exigences de la norme ISA 220 (révisée) et :
 - a) identifier les caractéristiques de la mission qui en définissent l'étendue ;
 - b) s'assurer des objectifs de communication et de rapport pour la mission, afin de planifier le calendrier des travaux ainsi que la nature des communications requises ;
 - c) prendre en considération les facteurs qui, selon son jugement professionnel, sont importants pour orienter les travaux de l'équipe de mission ;
 - d) prendre en considération les résultats des activités préliminaires à la planification et, s'il y a lieu, se demander si la connaissance acquise lors d'autres missions réalisées auprès de l'entité par l'associé responsable de la mission est pertinente ;
 - e) déterminer la nature, le calendrier et l'étendue des ressources nécessaires pour effectuer la mission. (Réf. : par. A8 à A11)

[...]

11. L'auditeur doit planifier la nature, le calendrier et l'étendue de la direction et de la supervision des membres de l'équipe, ainsi que de la revue de leurs travaux, comme l'exige la norme ISA 220 (révisée). (Réf. : par. A16 ~~et A17~~)

⁴² Norme ISA 220 (révisée), Contrôle Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers, paragraphes 12 ~~et 13~~ à 22.

⁴³ Norme ISA 220 (révisée), paragraphes 9 ~~à 11~~ à 19.

⁴⁴ Norme ISA 210, Accord sur les termes et conditions d'une mission d'audit, paragraphes 9 à 13.

[...]

Éléments additionnels à prendre en considération dans le cas d'un audit initial

13. L'auditeur doit, avant le début d'un audit initial :
- a) mettre en œuvre les procédures exigées par la norme ISA 220 (révisée) relativement à l'acceptation ~~des~~ la ~~relations~~ clients et ~~des~~ la ~~missions~~ d'audit envisagée.⁴⁵;
 - b) communiquer avec son prédécesseur, en cas de changement d'auditeur, conformément aux règles de déontologie pertinentes. (Réf. : par. A22)

[...]

Modalités d'application et autres commentaires explicatifs

A0. La norme ISA 220 (révisée) contient des exigences et des indications sur les responsabilités particulières de l'auditeur concernant la gestion de la qualité au niveau de la mission dans un audit d'états financiers, et sur les responsabilités connexes de l'associé responsable de la mission. Les informations obtenues aux fins de la conformité aux exigences de la norme ISA 220 (révisée) sont pertinentes aux fins de la présente norme ISA. Par exemple, selon la norme ISA 220 (révisée), l'associé responsable de la mission doit déterminer si, compte tenu de la nature et des circonstances de la mission d'audit, les ressources affectées à la mission ou mises à la disposition de l'équipe de mission par le cabinet sont suffisantes et appropriées pour la réalisation de cette mission. Or, cette information est directement pertinente lorsqu'il s'agit de décrire, dans la stratégie générale, la nature, le calendrier et l'étendue des ressources nécessaires à la réalisation de la mission, comme l'exige le paragraphe 8 de la présente norme ISA.

Rôle et calendrier de la planification (Réf. : par. 2)

A1. La nature et l'étendue du processus de planification varient en fonction de la taille et de la complexité de l'entité, de l'expérience que les membres clés de l'équipe de mission ont acquise antérieurement auprès de l'entité et de l'évolution des circonstances au cours de la mission. Lors de la planification de l'audit, l'auditeur peut avoir recours à des techniques et à des outils de gestion de projets. La norme ISA 220 (révisée)⁴⁶ traite de la façon dont ces techniques et outils peuvent aider l'associé responsable de la mission et les autres membres de l'équipe de mission à gérer la qualité de la mission.

[...]

A3. L'auditeur peut décider de s'entretenir avec la direction de l'entité de certaines questions relatives à la planification ~~afin de faciliter le déroulement et d'orienter~~ la gestion de la qualité au niveau de la mission (par exemple, dans le but de coordonner la mise en œuvre de certaines des procédures d'audit prévues avec les travaux du personnel de l'entité). Même si de tels entretiens sont fréquents, la responsabilité de la stratégie générale d'audit et du plan de mission appartient en définitive à l'auditeur. Lorsqu'il est question, dans ces entretiens, d'éléments de la stratégie générale d'audit ou du plan de mission, il faut veiller à ne pas compromettre l'efficacité de l'audit. Ainsi, le fait de

⁴⁵ Norme ISA 220 (révisée), paragraphes 12 et 13 à 22.

⁴⁶ Norme ISA 220 (révisée), paragraphes A63 et A64.

s'entretenir avec la direction de la nature et du calendrier de procédures d'audit bien définies peut compromettre l'efficacité de la mission en rendant ces procédures trop prévisibles.

[...]

Activités préliminaires à la planification de la mission (Réf. : par. 6)

- A5. Le fait d'effectuer au début de la mission d'audit les activités préliminaires à la planification qui sont précisées au paragraphe 6 aide l'auditeur à identifier et à évaluer les événements ou circonstances susceptibles d'avoir une incidence négative sur sa capacité de ~~planifier et de réaliser la mission~~ gérer la qualité au niveau de la mission conformément à la norme ISA 220 (révisée).
- A6. ~~C~~Les activités préliminaires permettent notamment à l'auditeur de planifier ~~s'assurer que~~ la mission d'audit de manière à pouvoir, par exemple ~~à planifier en est une pour laquelle~~ :
- ~~il~~ conserver l'indépendance et les capacités nécessaires à la réalisation de la mission ;
 - s'assurer que l'intégrité de la direction ne soulève pas de questions susceptibles d'amener l'auditeur à ne pas souhaiter le maintien de la mission ;
 - s'assurer qu'il n'y a pas de malentendu avec le client quant aux termes et conditions de la mission.
- A7. ~~Le maintien de la relation client et le respect des règles de déontologie pertinentes, y compris celles ayant trait à l'indépendance, sont des points auxquels l'auditeur reste attentif tout au long de la mission d'audit, à mesure qu'apparaissent de nouvelles conditions ou qu'évoluent les circonstances.~~ Du fait que les procédures initiales relatives au maintien de la mission d'audit et à l'évaluation du respect des règles de déontologie pertinentes (y compris celles ayant trait relatives à l'indépendance) sont mises en œuvre au début de la mission, elles sont achevées avant que soient effectuées les autres activités importantes de la mission d'audit en cours. Dans le cas des audits récurrents, ces procédures préliminaires sont souvent mises en œuvre peu de temps après (ou à l'occasion de) l'achèvement de l'audit précédent.

Planification de l'audit

La stratégie générale d'audit (Réf. : par. 7 et 8)

- A8. Le processus d'établissement de la stratégie générale d'audit ~~aide notamment l'auditeur à prévoir,~~ sous réserve des résultats des ~~ses~~ procédures d'évaluation des risques mises en œuvre par l'auditeur, peut porter sur des éléments tels que :
- la nature des ~~les~~ ressources (humaines, technologiques ou intellectuelles) à déployer pour des aspects particuliers de l'audit, par exemple le recours aux membres de l'équipe ayant ~~une de~~ l'expérience appropriée pour les aspects présentant un risque élevé ou le recours à des experts pour les questions complexes ;
 - le volume des ressources à affecter à des aspects particuliers de l'audit, par exemple le nombre de membres de l'équipe qui seront présents à la prise d'inventaire physique ~~des d'une~~ entité à établissements multiples significatifs, l'étendue de la revue du travail des autres auditeurs dans le cas d'un audit de groupe, ou la part du budget d'heures allouée pour les aspects présentant un risque élevé ;

- quand ces ressources seront déployées, par exemple dans le cadre des travaux d'audit anticipés ou aux principales dates de coupure ;
- la façon dont ces ressources seront ~~gérées, dirigées, et supervisées ou utilisées.~~ (par Par exemple, les dates auxquelles se tiendront les réunions préparatoires de l'équipe ainsi que les réunions de compte rendu de mission), et la manière dont se fera la revue des dossiers par l'associé responsable de la mission et le directeur de mission (par exemple, chez le client ou ailleurs), ~~et si des revues de contrôle qualité de la mission sont nécessaires.~~

A8A. La norme ISA 220 (révisée) contient des exigences et des indications concernant les ressources affectées à la mission et la réalisation des missions (y compris la direction et la supervision des membres de l'équipe de mission, et la revue des travaux effectués).

[...]

Direction, supervision et revue (Réf. : par. 11)

A16. La norme ISA 220 (révisée)⁴⁷ contient des exigences et des indications concernant la responsabilité de l'associé responsable de la mission à l'égard de la nature, du calendrier et de l'étendue de la direction et de la supervision des membres de l'équipe de mission, ainsi que de la revue des travaux effectués. La nature, le calendrier et l'étendue de la direction et de la supervision des membres de l'équipe de mission, ainsi que de la revue de leurs travaux, varient en fonction de nombreux facteurs, dont les suivants :

- ~~la taille et la complexité de l'entité ;~~
- ~~le volet de l'audit en cause ;~~
- ~~le résultat de l'évaluation des risques d'anomalies significatives (par exemple, une révision à la hausse du risque d'anomalies significatives pour un aspect donné de l'audit nécessite ordinairement une augmentation de l'étendue et de la fréquence de la direction et de la supervision des membres de l'équipe de mission et une revue plus détaillée de leurs travaux) ;~~
- ~~les capacités et la compétence de chaque membre de l'équipe effectuant les travaux d'audit.~~

~~La norme ISA 220 donne de plus amples précisions sur la direction, la supervision et la revue des travaux d'audit⁴⁸.~~

Considérations propres aux petites entités

A17. ~~Si l'audit est réalisé entièrement par l'associé responsable de la mission, les questions concernant la direction et la supervision des membres de l'équipe de mission et la revue de leurs travaux ne se posent pas. L'associé responsable de la mission est alors à même de connaître tous les problèmes importants, ayant lui-même réalisé tous les aspects de l'audit. Se faire une opinion objective sur la validité des jugements portés au cours de l'audit peut cependant présenter des problèmes pratiques lorsqu'une même personne effectue tout le travail. Si des questions particulièrement complexes ou inhabituelles se présentent et que l'audit est mené par un professionnel exerçant à titre individuel, il peut donc être souhaitable que celui-ci prévoie de consulter d'autres auditeurs possédant une expérience adéquate ou le corps professionnel dont il est membre.~~

⁴⁷ Norme ISA 220 (révisée), paragraphes 27 à 29.

⁴⁸ Norme ISA 220, paragraphes 15 à 17.

Documentation (Réf. : par. 12)

A18. La documentation de la stratégie générale d'audit ~~permet de garder une trace des~~ permet de garder une trace des ~~portés sur les~~ portés sur les décisions clés qui ont été prises concernant la gestion de la qualité au niveau de la mission ~~considérées comme nécessaires pour planifier correctement l'audit et pour~~ et de communiquer les questions importantes à l'équipe de mission. L'auditeur peut, par exemple, résumer la stratégie générale d'audit dans un mémorandum qui mentionne les décisions clés concernant l'étendue, le calendrier et la conduite de l'ensemble de l'audit.

[...]

Éléments additionnels à prendre en considération dans le cas d'un audit initial (Réf. : par. 13)

A22. Qu'il s'agisse d'une mission initiale ou récurrente, l'objet et le but de la planification de l'audit sont les mêmes. Cependant, dans le cas d'un audit initial, il se peut que l'auditeur ait besoin d'étendre les activités de planification du fait qu'il n'a généralement pas acquis auprès de l'entité l'expérience antérieure que l'on prend en considération lors de la planification d'une mission récurrente. Dans le cas d'un audit initial, voici des points additionnels dont l'auditeur peut tenir compte dans l'établissement de la stratégie générale d'audit et du plan de mission :

- les accords à intervenir avec l'auditeur précédent, par exemple pour revoir ses dossiers de travail, à moins que les textes légaux ou réglementaires ne l'interdisent ;
- les problèmes importants (y compris ceux portant sur l'application des principes comptables ou des normes d'audit et de rapport) ayant fait l'objet d'entretiens avec la direction lorsque l'auditeur a été choisi, la communication de ces problèmes aux responsables de la gouvernance et leur incidence sur la stratégie générale d'audit et le plan de mission ;
- les procédures d'audit nécessaires pour obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les soldes d'ouverture ⁴⁹;
- les autres ~~procédures requises par le système de contrôle qualité du~~ réponses conçues et mises en œuvre par le cabinet dans le cas d'une mission d'audit initiale (par exemple, le système de ~~contrôle~~ gestion de la qualité du cabinet peut comprendre des réponses qui exigent ~~exiger~~ qu'un autre associé ou une personne ~~d'expérience~~ ayant l'autorité appropriée passe en revue la stratégie générale d'audit avant que des procédures d'audit importantes soient entreprises, ou les rapports avant qu'ils soient délivrés).

Annexe

(Réf. : par. 7, 8 et A8 à A11)

Éléments à prendre en considération pour l'établissement de la stratégie générale d'audit

La présente annexe contient des exemples d'éléments que l'auditeur peut prendre en considération aux fins de la gestion de la qualité au niveau de la mission ~~lors de l'établissement de la stratégie générale d'audit~~. Beaucoup de ces éléments auront aussi une incidence sur sa stratégie générale d'audit et son plan de mission détaillé. Les exemples fournis couvrent une vaste gamme d'éléments applicables à un grand

⁴⁹ Norme ISA 510, *Audit initial — Soldes d'ouverture*.

nombre de missions. Bien que d'autres normes ISA puissent exiger la prise en compte de certains des éléments dont il est question ci-dessous, tous ne sont pas pertinents pour toutes les missions d'audit et la liste n'est pas nécessairement exhaustive.

[...]

Nature, calendrier et étendue des ressources

- Les ressources humaines, technologiques et intellectuelles affectées à la mission ou mises à la disposition de l'équipe de mission (par exemple, la constitution de l'équipe de mission ~~choix des membres de l'équipe de mission (y compris, lorsque c'est nécessaire, le choix du responsable du contrôle qualité pour la mission)~~ et la répartition des travaux d'audit entre les membres de l'équipe, y compris l'affectation de membres de l'équipe suffisamment expérimentés aux aspects de l'audit susceptibles de présenter les risques d'anomalies significatives les plus élevés).
- L'établissement du budget de la mission, compte tenu du temps approprié à consacrer aux aspects de l'audit susceptibles de présenter les risques d'anomalies significatives les plus élevés.

Norme ISA 500, *Éléments probants*

[...]

Modalités d'application et autres commentaires explicatifs

Éléments probants suffisants et appropriés (Réf. : par. 6)

- A1. Les éléments probants sont nécessaires pour étayer l'opinion et le rapport de l'auditeur. Les éléments probants sont cumulatifs par nature et sont principalement obtenus au moyen des procédures mises en œuvre au cours de l'audit. Cependant, ils peuvent également comprendre des informations obtenues d'autres sources telles que les audits antérieurs (sous réserve que l'auditeur ait déterminé s'il est survenu depuis l'audit précédent des changements susceptibles d'affecter la pertinence de ces informations pour l'audit en cours⁵⁰) ou obtenues par le cabinet dans le cadre de son processus d'acceptation ou de maintien de la relation client ou de la mission~~les procédures de contrôle qualité appliquées par le cabinet pour l'acceptation ou le maintien d'une relation client.~~ Les documents comptables de l'entité constituent une source importante d'éléments probants, parallèlement à d'autres sources internes ou externes à l'entité. Par ailleurs, certaines informations utilisables en tant qu'éléments probants peuvent avoir été produites à partir des travaux d'un expert choisi par la direction. Les éléments probants comprennent à la fois les informations qui étayent et corroborent les assertions de la direction et les informations qui les contredisent. De plus, dans certains cas, l'absence d'information (par exemple, le refus de la direction de fournir une déclaration requise) est une information en elle-même pour l'auditeur, et constitue par conséquent un élément probant.

[...]

⁵⁰ Norme ISA 315 (révisée), paragraphe 9.

Informations à utiliser comme éléments probants

Pertinence et fiabilité (Réf. : par. 7)

A26. Comme il est décrit au paragraphe A1, même si les éléments probants sont principalement obtenus au moyen des procédures mises en œuvre au cours de l'audit, ils peuvent également comprendre des informations obtenues d'autres sources, par exemple les audits antérieurs, ainsi que des informations obtenues par le cabinet dans le cadre de son processus d'acceptation ou de maintien de la relation client ou de la mission, ou dans le cadre de ~~certains~~ circstances, les procédures de contrôle qualité appliquées par le cabinet pour l'acceptation ou le maintien d'une relation client et le fait de s'acquitter de certaines responsabilités additionnelles dont il s'est acquitté, conformément aux textes légaux ou réglementaires ou aux règles de déontologie pertinentes (à l'égard de la non-conformité de l'entité aux textes légaux et réglementaires, par exemple). La qualité de tous les éléments probants est fonction de la pertinence et de la fiabilité des informations dont ils proviennent.

[...]

Norme ISA 540 (révisée), *Audit des estimations comptables et des informations y afférentes*

[...]

Modalités d'application et autres commentaires explicatifs

[...]

Procédures d'évaluation des risques et activités connexes

[...]

Compétences ou connaissances spécialisées (Réf. : par. 15)

A61. Pour déterminer si l'équipe de mission a besoin de compétences ou de connaissances spécialisées, l'auditeur peut prendre en considération des facteurs tels que⁵¹ :

- la nature des estimations comptables se rapportant à un secteur d'activité particulier (par exemple, un gisement minier, des actifs agricoles, des instruments financiers complexes, des passifs d'assurance) ;

[...]

⁵¹ Norme ISA 220 (révisée), *Contrôle de la qualité d'un audit d'états financiers*, paragraphes 4423 et 24, et norme ISA 300, *Planification d'un audit d'états financiers*, alinéa 8 e).

Norme ISA 600, Audits d'états financiers de groupe (y compris l'utilisation des travaux des auditeurs des composantes) — Considérations particulières

Introduction

Champ d'application de la présente norme ISA

[...]

4. Selon la norme ISA 220 (révisée)⁵², l'associé responsable de l'audit du groupe est tenu de s'assurer que ceux qui réalisent l'audit du groupe, y compris les auditeurs des composantes, possèdent collectivement la compétence et les capacités nécessaires, notamment suffisamment de temps. L'associé responsable de l'audit du groupe est également responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe.
5. L'associé responsable de l'audit du groupe applique les exigences de la norme ISA 220 (révisée), que les travaux sur les informations financières d'une composante soient réalisés par l'équipe affectée à l'audit du groupe ou par l'auditeur de la composante. La présente norme ISA a pour but d'aider l'associé responsable de l'audit du groupe à satisfaire aux exigences de la norme ISA 220 (révisée) lorsque des travaux sur les informations financières des composantes sont réalisés par les auditeurs des composantes.

[...]

Exigences

[...]

Acceptation et maintien de la mission

12. Lors de l'application de la norme ISA 220 (révisée), l'associé responsable de l'audit du groupe doit déterminer s'il peut raisonnablement s'attendre à obtenir, relativement au processus de consolidation et aux informations financières des composantes, des éléments probants suffisants et appropriés pour permettre de fonder l'opinion sur les états financiers du groupe. À cette fin, l'équipe affectée à l'audit du groupe doit acquérir une compréhension du groupe, de ses composantes et de leurs environnements qui soit suffisante pour déterminer quelles composantes sont susceptibles d'être importantes. Lorsque des auditeurs des composantes réalisent des travaux sur les informations financières des composantes, l'associé responsable de l'audit du groupe doit juger si l'équipe affectée à l'audit du groupe sera à même d'intervenir dans les travaux des auditeurs des composantes dans la mesure nécessaire pour obtenir des éléments probants suffisants et appropriés. (Réf. : par. A10 à A12)

[...]

⁵² Norme ISA 220 (révisée), Contrôle Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers, paragraphes 14 et 15.

Norme ISA 610 (révisée en 2013), *Utilisation des travaux des auditeurs internes*

Introduction

[...]

Exigences

[...]

Détermination de la pertinence de l'utilisation des travaux de la fonction d'audit interne, des secteurs de l'audit concernés et de l'étendue de l'utilisation

[...]

34. L'auditeur doit diriger, superviser et passer en revue les travaux réalisés par les auditeurs internes dans le cadre de la mission conformément à la norme ISA 220 (révisée)⁵³. À cette fin :

- a) la nature, le calendrier et l'étendue de la direction, de la supervision et de la revue doivent tenir compte du fait que les auditeurs internes ne sont pas indépendants de l'entité et être fonction des résultats de l'évaluation des facteurs énumérés au paragraphe 29 de la présente norme ISA ;
- b) les procédures de revue doivent comprendre le contrôle, par l'auditeur externe, des éléments probants obtenus dans le cadre de certains des travaux effectués par les auditeurs internes.

La direction, la supervision et la revue, par l'auditeur externe, des travaux réalisés par les auditeurs internes doivent être suffisantes pour le convaincre que les auditeurs internes ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer les conclusions tirées de ces travaux. (Réf. : par. A40 et A41)

[...]

Modalités d'application et autres commentaires explicatifs

[...]

Détermination de la pertinence de l'utilisation des travaux de la fonction d'audit interne, des secteurs de l'audit concernés et de l'étendue de l'utilisation

Évaluation de la fonction d'audit interne

[...]

Objectivité et compétence (Réf. : alinéa 15 c))

[...]

A11. Parmi les facteurs qui peuvent affecter la détermination que fait l'auditeur externe de l'adoption ou non par la fonction d'audit interne d'une approche systématique et rigoureuse, il y a les suivants :

- l'existence, le caractère adéquat et l'utilisation de procédures d'audit interne ou d'indications documentées portant sur des secteurs de l'audit tels que les évaluations des risques, les

⁵³ Norme ISA 220 (révisée), *Contrôle* Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers.

programmes de travail, la documentation et les rapports, et dont la nature et l'étendue sont cohérentes avec la taille et la situation de l'entité ;

- l'existence de politiques et procédures appropriées de contrôle qualité au sein de la fonction d'audit interne, par exemple ~~comme celles qui sont prévues dans la norme ISQC 1⁵⁴~~, qui pourraient être appliquées au sein d'une fonction d'audit interne (comme celles ayant trait à l'encadrement, aux ressources humaines et à la réalisation des missions), ou d'exigences en matière de contrôle qualité énoncées dans des normes établies par des corps professionnels pertinents pour les auditeurs internes. De tels corps peuvent également établir d'autres exigences appropriées telles que l'obligation de réaliser périodiquement des évaluations externes de la qualité.

[...]

Norme ISA 620, *Utilisation par l'auditeur des travaux d'un expert de son choix*

Introduction

Champ d'application de la présente norme ISA

[...]

2. La présente norme ISA ne traite pas :
 - a) des situations où l'équipe de mission comprend un membre, ou consulte une personne physique ou une organisation, possédant une expertise dans un domaine spécialisé de la comptabilité ou de l'audit, ce dont traite la norme ISA 220 (révisée)⁵⁵;
 - b) de l'utilisation par l'auditeur des travaux effectués par une personne physique ou une organisation possédant une expertise dans un domaine autre que la comptabilité ou l'audit et dont les travaux dans ce domaine sont utilisés par l'entité afin de l'aider dans la préparation des états financiers (un expert choisi par la direction), ce dont traite la norme ISA 500⁵⁶.

[...]

Exigences

[...]

Nature, calendrier et étendue des procédures d'audit

8. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit visées par les exigences des paragraphes 9 à 13 de la présente norme ISA varieront selon les circonstances. Lors de la détermination de la nature, du calendrier et de l'étendue de ces procédures, l'auditeur doit notamment tenir compte des facteurs suivants : (Réf. : par. A10)

⁵⁴ Norme ISQC 1, ~~Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen limité d'états financiers et d'autres missions d'assurance et de services connexes.~~

⁵⁵ Norme ISA 220 (révisée), ~~Contrôle~~Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers, paragraphes A11 et A22 et A23A56.

⁵⁶ Norme ISA 500, Éléments probants, paragraphes A35 à A49.

- a) la nature de l'objet des travaux de l'expert ;
- b) les risques d'anomalies significatives liés à l'objet des travaux de l'expert ;
- c) l'importance des travaux de l'expert dans le cadre de l'audit ;
- d) les connaissances et l'expérience que possède l'auditeur au sujet des travaux réalisés antérieurement par l'expert ;
- e) le fait que l'expert soit soumis ou non au système de contrôle de gestion de la qualité aux politiques et procédures de contrôle qualité du cabinet. (Réf. : par. A11 à A13)

Modalités d'application et autres commentaires explicatifs

[...]

Détermination de la nécessité pour l'auditeur de faire appel à un expert de son choix (Réf. : par. 7)

[...]

- A6. Si la préparation des états financiers implique l'utilisation d'une expertise dans un domaine autre que la comptabilité, il se peut que l'auditeur, qui est compétent en comptabilité et en audit, ne possède pas l'expertise nécessaire pour auditer ces états financiers. L'associé responsable de la mission est tenu de s'assurer que l'équipe de mission, ainsi que les experts choisis par l'auditeur qui ne font pas partie de l'équipe, possèdent collectivement la compétence et les capacités appropriées, notamment suffisamment de temps, pour réaliser la mission d'audit⁵⁷. En outre, l'auditeur est tenu de déterminer la nature, le calendrier et l'étendue des ressources nécessaires pour réaliser la mission⁵⁸. La décision de l'auditeur quant à l'utilisation ou non des travaux d'un expert de son choix et, le cas échéant, la détermination du moment et de l'étendue de cette utilisation, l'aident à satisfaire à ces exigences. À mesure que l'audit progresse, ou que les circonstances changent, l'auditeur pourrait avoir à reconsidérer des décisions antérieures au sujet de l'utilisation des travaux de l'expert.

[...]

Nature, calendrier et étendue des procédures d'audit (Réf. : par. 8)

- A10. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit visées par les exigences des paragraphes 9 à 13 de la présente norme ISA varieront selon les circonstances. Par exemple, les facteurs suivants pourraient donner à penser qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des procédures différentes ou plus poussées :

- les travaux de l'expert choisi par l'auditeur se rapportent à des questions importantes qui impliquent des jugements subjectifs et complexes ;
- l'auditeur n'a pas utilisé les travaux de cet expert antérieurement et il n'a aucune idée de sa compétence, de ses capacités ni de son objectivité ;
- l'expert choisi par l'auditeur met en œuvre des procédures qui font partie intégrante de l'audit, plutôt que d'être consulté pour donner un avis sur une question en particulier ;

⁵⁷ Norme ISA 220 (révisée), paragraphe 1424.

⁵⁸ Norme ISA 300, *Planification d'un audit d'états financiers*, alinéa 8 e).

- l'expert choisi par l'auditeur étant un expert externe, il n'est pas soumis au système de gestion de la qualité aux politiques et procédures de contrôle qualité du cabinet.

Système de gestion de la Politiques et procédures de contrôle qualité du cabinet de l'auditeur (Réf. : alinéa 8 e))

- A11. L'expert interne choisi par l'auditeur peut être un associé ou un membre du personnel professionnel, y compris du personnel professionnel temporaire, du cabinet de l'auditeur et, de ce fait, être soumis au système de gestion de la qualité aux politiques et procédures de contrôle qualité de ce cabinet, conformément à la norme ISQCM 1⁵⁹ ou à des exigences nationales à tout le moins aussi rigoureuses⁶⁰. ~~Par ailleurs, cet Un~~ expert interne peut aussi être un associé ou un membre du personnel professionnel, y compris du personnel professionnel temporaire, d'un autre cabinet membre du réseau, qui peut appliquer les mêmes politiques ~~et~~ou procédures de ~~contrôle~~-gestion de la qualité que le cabinet de l'auditeur.
- A12. Selon la norme ISQCM 1⁶⁴~~62~~, l'expert externe choisi par l'auditeur n'est pas membre de l'équipe de mission et il n'est pas soumis au système de gestion de la qualité du cabinet. aux politiques et procédures de contrôle qualité. Dans certains pays, toutefois, Toutefois, la norme ISQM 1 impose des exigences au cabinet qui prévoit d'obtenir ou d'utiliser des ressources provenant d'un fournisseur de services dans son système de gestion de la qualité, et cela comprend le recours à un expert externe⁶³. Les règles de déontologie pertinentes ou les textes légaux ou réglementaires peuvent exiger que l'expert externe choisi par l'auditeur soit considéré comme un membre de l'équipe de mission ; dans ce cas, cet expert peut être soumis aux règles de déontologie pertinentes, y compris celles ~~qui ont trait~~ relatives à l'indépendance, et à d'autres exigences professionnelles, selon la teneur des règles de déontologie pertinentes ou des textes légaux ou réglementaires.
- A13. ~~Sauf indications contraires fournies par le cabinet ou d'autres parties, les équipes de mission sont en droit de s'appuyer sur le système de contrôle qualité du cabinet~~⁶⁴. ~~La mesure dans laquelle les équipes pourront s'appuyer sur ce système variera selon les circonstances, et pourrait avoir une incidence sur la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit en ce qui concerne des questions telles que~~ Comme il est mentionné dans la norme ISA 220 (révisée)⁶⁵, la gestion de la qualité au niveau de la mission repose sur le système de gestion de la qualité du cabinet ainsi que sur la nature et les circonstances particulières de la mission d'audit. L'auditeur peut, par exemple, s'appuyer sur les politiques ou procédures connexes du cabinet en ce qui concerne :
- la compétence et les capacités, compte tenu des programmes de recrutement et de formation ;
 - l'objectivité, les experts internes choisis par l'auditeur étant soumis aux règles de déontologie pertinentes, y compris celles relatives qui ont trait à l'indépendance ;

⁵⁹ Norme ISQCM 1, Contrôle Gestion de la qualité des par les cabinets qui réalisent réalisant des missions d'audits ou d' des examens limités d'états financiers, ou et d'autres missions d'assurance et/ou de services connexes, alinéa 4219 f).

⁶⁰ Norme ISA 220 (révisée), paragraphe 23.

⁶⁴ Norme ISQC 1, alinéa C12 f).

⁶² Norme ISQM 1, alinéa 19 f).

⁶³ Norme ISQM 1, paragraphes 64 et 65.

⁶⁴ Norme ISA 220, paragraphe 4.

⁶⁵ Norme ISA 220 (révisée), paragraphe A5.

- l'évaluation par l'auditeur du caractère adéquat des travaux de l'expert de son choix. Par exemple, les programmes de formation dispensés par le cabinet peuvent fournir aux experts internes choisis par l'auditeur une compréhension appropriée des liens étroits entre leur expertise et le processus d'audit. Le fait de s'appuyer sur ces programmes de formation et sur d'autres processus du cabinet, comme les protocoles de délimitation de l'étendue des travaux des experts du cabinet, internes choisis par l'auditeur, peut avoir une incidence sur la nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre par l'auditeur pour évaluer le caractère adéquat des travaux de l'expert de son choix ;
- le respect des exigences légales et réglementaires, compte tenu des processus de suivi ;
- l'accord avec l'expert choisi par l'auditeur.

La norme ISA 220 (révisée) traite des points dont l'auditeur peut tenir compte pour déterminer la mesure dans laquelle il peut s'appuyer sur les politiques ou procédures du cabinet. Le fait de s'appuyer sur les politiques ou procédures du cabinet Cet appui n'atténue en rien la responsabilité de l'auditeur de satisfaire aux exigences de la présente norme ISA.

Compétence, capacités et objectivité de l'expert choisi par l'auditeur (Réf. : par. 9)

[...]

A15. Les informations sur la compétence, les capacités et l'objectivité d'un expert choisi par l'auditeur peuvent provenir de diverses sources, dont les suivantes :

- l'expérience personnelle acquise dans le passé en ce qui concerne les travaux effectués par cet expert ;
- les entretiens avec cet expert ;
- les entretiens avec d'autres auditeurs ou avec des tiers possédant une bonne connaissance des travaux de cet expert ;
- la connaissance des qualifications de l'expert, de son adhésion à un corps professionnel ou à une association sectorielle, du fait qu'il est titulaire d'un permis d'exercice ou qu'il bénéficie d'une autre forme de reconnaissance externe ;
- les articles publiés ou les livres écrits par cet expert ;
- ~~les politiques et procédures de contrôle qualité~~ le système de gestion de la qualité du cabinet de l'auditeur (voir les paragraphes A11 à A13).

A18. Un large éventail de circonstances peuvent menacer l'objectivité de l'expert choisi par l'auditeur, par exemple les menaces liées à l'intérêt personnel, les menaces liées à la représentation, les menaces liées à la familiarité, les menaces liées à l'autocontrôle et les menaces liées à l'intimidation. Des sauvegardes susceptibles d'éliminer ou de réduire ces menaces peuvent être mises en place dans le cadre de structures externes (par exemple la profession de l'expert, des textes légaux ou réglementaires) ou par le milieu de travail de l'expert (par exemple ~~des les politiques et procédures du cabinet ou de l'organisation à laquelle appartient l'expert externe de contrôle qualité~~). Des sauvegardes peuvent également être mises en place expressément pour la mission d'audit.

[...]

Accord avec l'expert choisi par l'auditeur (Réf. : par. 11)

[...]

A26. Si l'accord entre l'auditeur et l'expert n'a pas été établi par écrit, il est possible d'en attester l'existence dans les documents suivants :

- les notes de planification, ou encore les feuilles de travail connexes comme le programme d'audit ;
- les politiques ~~et~~ou procédures du système de gestion de la qualité du cabinet de l'auditeur. Dans le cas d'un expert interne, les exigences politiques et procédures établies auxquelles cet expert est soumis, selon le système de gestion de la qualité, peuvent notamment comprendre des politiques ~~et~~ou des procédures particulières liées à ses travaux. L'étendue de la documentation à inclure dans le dossier de travail de l'auditeur dépend de la nature de telles politiques ~~et~~ou procédures. Par exemple, il se peut qu'aucune documentation ne soit requise dans le dossier de travail de l'auditeur si le cabinet de ce dernier a établi des protocoles détaillés visant les circonstances dans lesquelles les travaux d'un tel expert sont utilisés.

[...]

Norme ISA 700 (révisée), *Opinion et rapport sur des états financiers*

[...]

Modalités d'application et autres commentaires explicatifs

[...]

Rapport de l'auditeur (Réf. : par. 20)

[...]

Rapport de l'auditeur pour un audit réalisé conformément aux Normes internationales d'audit

[...]

Nom de l'associé responsable de la mission (Réf. : par. 46)

A61. ~~La norme ISQC 1⁶⁶ exige que le~~Selon la norme ISQM 1⁶⁷, l'objectif du cabinet est de concevoir, de mettre en place et de faire fonctionner un système de gestion de la qualité ~~établit des politiques et procédures destinées à lui fournir l'assurance raisonnable ; que les missions sont réalisées~~

- que le cabinet et ses membres s'acquittent de leurs responsabilités et réalisent les missions conformément aux normes professionnelles et aux exigences des textes légaux légales et réglementaires applicables ;

⁶⁶ Norme ISQC 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen limité d'états financiers et d'autres missions d'assurance et de services connexes*, paragraphe 32.

⁶⁷ Norme ISQM 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens limités d'états financiers, ou d'autres missions d'assurance ou de services connexes*, paragraphe 18.

- que les rapports de mission délivrés par le cabinet ou les associés responsables de missions sont appropriés aux circonstances.

Nonobstant ~~cet objectif~~ ~~ces exigences~~ de la norme ISQCM 1, le fait de nommer l'associé responsable de la mission dans le rapport de l'auditeur vise à accroître la transparence pour les utilisateurs du rapport de l'auditeur sur les états financiers d'une entité cotée.

[...]

Norme ISA 701, *Communication des questions clés de l'audit dans le rapport de l'auditeur indépendant*

[...]

Modalités d'application et autres commentaires explicatifs

[...]

Détermination des questions clés de l'audit (Réf. : par. 9 et 10)

[...]

Questions ayant nécessité une attention importante de la part de l'auditeur (Réf. : par. 9)

[...]

A15. Diverses normes ISA exigent des communications bien précises avec les responsables de la gouvernance et d'autres personnes. Ces communications peuvent concerner des aspects nécessitant une attention importante de la part de l'auditeur. Par exemple :

- Selon la norme ISA 260 (révisée), l'auditeur doit communiquer aux responsables de la gouvernance les difficultés importantes rencontrées au cours de l'audit, s'il y en a⁶⁸. Les normes ISA tiennent compte des difficultés qui peuvent se poser aux égards suivants, par exemple :
 - les opérations avec des parties liées⁶⁹, particulièrement les limites quant à la capacité de l'auditeur d'obtenir des éléments probants indiquant que tous les autres aspects d'une opération avec une partie liée (sauf le prix) sont équivalents à ceux d'opérations similaires réalisées dans des conditions de concurrence normale ;
 - la limitation de l'étendue de l'audit du groupe, par exemple lorsqu'une restriction de l'accès à l'information est imposée à l'équipe affectée à l'audit du groupe⁷⁰.
- La norme ISA 220 (révisée) établit les exigences qui s'appliquent à l'associé responsable de la mission lorsqu'il procède aux consultations appropriées sur les points au sujet desquels des

⁶⁸ Norme ISA 260 (révisée), alinéa 16 b) et paragraphe A21.

⁶⁹ Norme ISA 550, *Parties liées*, paragraphe A42.

⁷⁰ Norme ISA 600, *Audits d'états financiers de groupe (y compris l'utilisation des travaux des auditeurs des composantes)* — *Considérations particulières*, alinéa 49 d).

consultations sont exigées par les politiques ou procédures du cabinet, les points délicats ou litigieux-questions complexes ou controversées⁷¹, et les autres points qui, selon le jugement professionnel de l'associé responsable de la mission, nécessitent des consultations. Par exemple, l'auditeur peut avoir consulté d'autres personnes au sein ou à l'extérieur du cabinet à propos d'une question technique importante, ce qui peut indiquer qu'il s'agit d'une question clé de l'audit. L'associé responsable de la mission est également tenu de s'entretenir avec le responsable de la revue de la du contrôle qualité de la mission des questions importantes relevées au cours de la mission d'audit, entre autres⁷².

[...]

Communication avec les responsables de la gouvernance (Réf. : par. 17)

[...]

A63. L'exigence de l'alinéa 17 b) selon laquelle l'auditeur doit communiquer aux responsables de la gouvernance le fait qu'il a déterminé qu'il n'y a pas de questions clés de l'audit à communiquer dans son rapport peut permettre à l'auditeur de discuter plus à fond avec d'autres personnes qui sont bien au fait de l'audit et des questions importantes qui en sont ressorties (telles que le responsable de la revue de la du contrôle qualité de la mission, dans les cas où un tel responsable a été affecté à la mission). Ces entretiens peuvent amener l'auditeur à remettre en question le fait qu'il ait déterminé qu'il n'existe pas de questions clés de l'audit.

[...]

Norme ISA 720 (révisée), Responsabilités de l'auditeur concernant les autres informations

[...]

Modalités d'application et autres commentaires explicatifs

[...]

Lecture et prise en considération des autres informations (Réf. : par. 14 et 15)

[...]

A24. Selon la norme ISA 220 (révisée)⁷³, l'associé responsable de la mission doit assumer la responsabilité de la nature, du calendrier et de l'étendue de la direction, et de la supervision et de la réalisation de la mission d'audit de l'équipe de mission, ainsi que de la revue des travaux effectués, et s'assurer que cette direction, cette supervision et cette revue se font dans le respect des politiques et des procédures du cabinet, des normes professionnelles, et des exigences des textes légaux et réglementaires applicables. Dans le contexte de la présente norme ISA, les facteurs pouvant être

⁷¹ Norme ISA 220 (révisée), Contrôle Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers, paragraphe 4832.

⁷² Norme ISA 220 (révisée), paragraphe 4933.

⁷³ Norme ISA 220 (révisée), Contrôle Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers, alinéa 4527 a).

pris en compte pour déterminer à quels membres de l'équipe de mission il convient de confier les tâches prévues selon les exigences des paragraphes 14 et 15 comprennent :

- l'expérience relative des membres de l'équipe de mission ;
- la question de savoir si les membres de l'équipe de mission devant être affectés à ces tâches ont acquis au cours de l'audit la connaissance pertinente de manière à pouvoir relever les incohérences entre les autres informations et cette connaissance ;
- le niveau de jugement requis pour satisfaire aux exigences des paragraphes 14 et 15. Par exemple, la mise en œuvre des procédures visant à évaluer la cohérence des montants figurant dans les autres informations qui sont censés être identiques aux montants figurant dans les états financiers peut être confiée à des membres moins expérimentés de l'équipe de mission ;
- dans le cas d'un audit de groupe, la question de savoir s'il est nécessaire de procéder à des demandes d'informations auprès de l'auditeur d'une composante en ce qui a trait aux autres informations concernant cette composante.

[...]

IAPN 1000, *Audit d'instruments financiers* — *Considérations particulières*

SOMMAIRE

La Note de pratique internationale relative à l'audit — IAPN 1000, *Audit d'instruments financiers* — *Considérations particulières*, doit être lue conjointement avec la *Préface des prises de position de l'IAASB en matière de ~~contrôle~~ gestion de la qualité, d'audit, d'examen limité, d'autres services d'assurance et de services connexes*. Les IAPN n'imposent aux auditeurs aucune exigence supplémentaire par rapport à celles que prévoient les Normes internationales d'audit (ISA), ni ne les dispensent de l'obligation de se conformer à toutes les normes ISA pertinentes pour l'audit. Elles sont destinées à être diffusées par les normalisateurs nationaux, ou utilisées pour l'élaboration de textes nationaux correspondants. Les cabinets peuvent aussi les utiliser pour élaborer leurs programmes de formation et lignes directrices internes.

[...]

Section II — Facteurs à considérer pour l'audit d'instruments financiers

[...]

Questions de planification⁷⁴

⁷⁴ La norme ISA 300, *Planification d'un audit d'états financiers*, traite de la responsabilité qui incombe à l'auditeur de planifier l'audit des états financiers.

[...]

*Recours à des personnes possédant des compétences et connaissances spécialisées pour la réalisation de l'audit*⁷⁵

78. La compétence de l'auditeur est un aspect important des audits lorsque des instruments financiers sont en cause, en particulier des instruments financiers complexes. La norme ISA 220 (révisée)⁷⁶ exige que l'associé responsable de la mission s'assure que les membres de l'équipe de mission, ainsi que les experts choisis par l'auditeur qui ~~n'en ne font pas partie de cette équipe~~, possèdent collectivement la compétence et les capacités, notamment suffisamment de temps, qui sont nécessaires à la réalisation de~~pour réaliser~~ la mission d'audit ~~conformément aux normes professionnelles et aux exigences des textes légaux et réglementaires applicables et pour permettre la délivrance d'un rapport d'audit approprié aux circonstances~~. De plus, les règles de déontologie pertinentes⁷⁷ exigent que l'auditeur détermine si l'acceptation de la mission menace la conformité aux principes fondamentaux, y compris quant à la compétence professionnelle et à la diligence. Le paragraphe 79 présente des exemples de questions qui peuvent s'avérer pertinentes pour l'auditeur en ce qui a trait aux instruments financiers.

[...]

⁷⁵ Lorsque la personne à laquelle on a recours possède une expertise en audit et en comptabilité, qu'elle travaille ou non au sein du cabinet, cette personne est réputée faire partie de l'équipe de mission et est soumise aux exigences de la norme ISA 220 (révisée), *Contrôle*~~Gestion de la~~ *qualité d'un audit d'états financiers*. Lorsque la personne à laquelle on a recours possède une expertise dans un domaine autre que la comptabilité ou l'audit, cette personne est réputée être un expert choisi par l'auditeur, et ce sont les dispositions de la norme ISA 620, *Utilisation par l'auditeur des travaux d'un expert de son choix*, qui s'appliquent. La norme ISA 620 précise que, pour déterminer si l'expertise a rapport à des domaines spécialisés de la comptabilité ou de l'audit ou à un autre domaine, l'auditeur devra exercer son jugement professionnel. Elle indique toutefois qu'on peut faire une distinction entre une expertise en matière de méthodes de comptabilisation des instruments financiers complexes (expertise en comptabilité et en audit) et une expertise en matière d'élaboration de techniques complexes d'évaluation des instruments financiers (expertise dans un domaine autre que la comptabilité ou l'audit).

⁷⁶ Norme ISA 220 (révisée), paragraphe 4424.

⁷⁷ *Code de déontologie des professionnels comptables* de l'IESBA, paragraphes 210.1 et 210.6.

L'IAASB dispose des structures et des processus nécessaires à l'exercice de ses activités grâce au concours de l'International Federation of Accountants® (IFAC®).

L'IAASB et l'IFAC déclinent toute responsabilité en cas de préjudice subi par toute personne qui agit ou s'abstient d'agir en se fiant à la présente publication, que ledit préjudice soit attribuable à une faute ou à une autre cause.

Les International Standards on Auditing, les International Standards on Assurance Engagements, les International Standards on Review Engagements, les International Standards on Related Services, les International Standards on Quality Control, les International Auditing Practice Notes, les exposés-sondages, les documents de consultation et autres publications de l'IAASB sont publiés par l'IFAC, qui est titulaire des droits d'auteur s'y rattachant.

Copyright © Février 2019 IFAC. Tous droits réservés. Il est permis de faire des copies de ce document afin d'en maximiser la diffusion et l'apport de commentaires, à condition que chacune porte la mention suivante : *Copyright © Février 2019 International Federation of Accountants® (IFAC®). Tous droits réservés. Document utilisé avec la permission de l'IFAC. La permission de reproduire ce document est accordée en vue de maximiser sa diffusion et l'apport de commentaires.*

Les appellations « International Auditing and Assurance Standards Board », « International Standards on Auditing », « International Standards on Assurance Engagements », « International Standards on Review Engagements », « International Standards on Related Services », « International Standards on Quality Control », « International Auditing Practice Notes », les sigles « IAASB », « ISA », « ISAE », « ISRE », « ISRS », « ISQC », « IAPN », ainsi que le logo de l'IAASB sont des marques de commerce ou des marques de commerce et de service déposées de l'IFAC, aux États-Unis et dans d'autres pays.

Pour obtenir des renseignements sur les droits d'auteur, les marques de commerce et les permissions, veuillez consulter le [site Web](#) (en anglais) de l'IFAC ou écrire à permissions@ifac.org.

Les présentes notes explicatives, « Exposés-sondages de l'IAASB sur la gestion de la qualité au niveau du cabinet et de la mission, et sur les revues de la qualité des missions », publiées en anglais par l'International Federation of Accountants (IFAC) en février 2019, ont été traduites en français par Comptables professionnels agréés du Canada / Chartered Professional Accountants of Canada (CPA Canada) en avril 2019, et sont utilisées avec la permission de l'IFAC. Le processus suivi pour la traduction des notes explicatives, « Exposés-sondages de l'IAASB sur la gestion de la qualité au niveau du cabinet et de la mission, et sur les revues de la qualité des missions », a été examiné par l'IFAC et la traduction a été effectuée conformément au Policy Statement de l'IFAC – Policy for Translating and Reproducing Standards. La version approuvée des notes explicatives, « Exposés-sondages de l'IAASB sur la gestion de la qualité au niveau du cabinet et de la mission, et sur les revues de la qualité des missions », est celle qui est publiée en langue anglaise par l'IFAC. L'IFAC décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de cette traduction française, ou aux actions qui pourraient découler de son utilisation.

Texte anglais de « Exposés-sondages de l'IAASB sur la gestion de la qualité au niveau du cabinet et de la mission, et sur les revues de la qualité des missions » © 2019 par l'International Federation of Accountants (IFAC). Tous droits réservés.

Texte français de notes explicatives, « Exposés-sondages de l'IAASB sur la gestion de la qualité au niveau du cabinet et de la mission, et sur les revues de la qualité des missions » © 2019 par l'International Federation of Accountants (IFAC). Tous droits réservés.

Titre original : The IAASB's Exposure Drafts for Quality Management at the Firm and Engagement Level, Including Engagement Quality Reviews



**International Auditing
and Assurance
Standards Board**

529 Fifth Avenue, New York, NY 10017
T + 1 (212) 286-9344 F +1 (212) 286-9570
www.iaasb.org